

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention
des Pollutions et des
Risques

Bureau environnement
industriel

19, Avenue FOCH
BP 3718
98846 NOUMEA CEDEX

La directrice pi,

à

Monsieur le Directeur de la société Calédonienne
de Services Publics (CSP)
12 route de l'Anse Vata
BP 179
98845 NOUMEA CEDEX

N° 2011-3965/DENV

Nouméa, le 03 FEV. 2011

Objet : Installation de stockage de déchets ménagers et assimilés située sur le site de
Gadji – commune de Païta : modification de la barrière passive

V/Réf : Note d'information n°101130 APK/APK du 30 novembre 2010

Monsieur,

Une réflexion est actuellement en cours concernant l'évolution des prescriptions techniques relatives à la barrière passive réalisée sur l'ISD, notamment pour tenir compte des précisions apportées dans l'arrêté ministériel du 09/09/1997 modifié, applicable en métropole. A la demande de l'inspection des installations classées, vous avez transmis par référence susvisée une information technico-économique relative à la modification de celle-ci. L'inspection des installations classées a examiné ce document et souhaiterait qu'une étude plus détaillée soit effectuée, les cas étudiés étant insuffisants et incomplets.

En effet, dans votre note d'information, il est notamment fait une comparaison entre la barrière passive naturelle réglementaire, celle actuellement mise en place sur l'ISD de Gadji et seulement deux alternatives (cas C et D) où l'unique paramètre d'influence est l'épaisseur d'argile par rapport celle du substratum. De plus, la mise en place d'une barrière passive sur les flancs n'a pas été étudiée et, a fortiori, non chiffrée. D'autre part, concernant l'aspect économique, il n'a été considéré que le coût lié aux travaux de terrassement liés à ces deux alternatives, or les coûts liés par exemple à un apport extérieur d'argile, si cela devait s'avérer nécessaire, devraient utilement être pris en considération.


Ainsi, pour permettre d'apprécier les différentes équivalences possibles pour la barrière passive de confinement, et leurs répercussions économiques respectives, l'étude à réaliser doit comporter davantage de simulations, de manière à ce que plusieurs paramètres d'influence soient pris en considération, notamment :

- différentes épaisseurs d'argile (à partir des 30 centimètres actuels puis par tranches supplémentaires de 10 centimètres, par exemple, jusqu'à au moins 50 centimètres) et de substratum sur une épaisseur totale d'un mètre ;
- différentes perméabilités de la couche minérale minimum, notamment jusqu'à la configuration d'une couche de perméabilité $K=1.10^{-9}$ m/s sur les différentes épaisseurs d'argile (en étudiant éventuellement au besoin les cas d'adjonction de poudre de bentonite, de sables bentonite polymère, ...) ;
- la mise en place de la barrière passive sur les flancs, d'une épaisseur de 50 centimètres sur une hauteur de 2 mètres par rapport au fond, à différentes perméabilités.

Par ailleurs, les récents incidents signalés à travers vos fiches G-01-2011 et G-02-2011, ont démontré que la barrière passive pouvait être sollicitée. De ce fait, je souhaite vous informer que, dans le cadre d'une éventuelle tierce-expertise sur les barrières de confinement, comme le permet l'article 415-3 du code de l'environnement au vue des incidents susmentionnés, le document demandé dans le présent courrier devra également être joint au dossier pour analyse.

Veillez agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

La directrice de l'environnement pi,


C. MARTINI

